

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-O-O-O-O-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 11 mai 2023 – 18 HEURES 30

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric
BERNARD Anne-Marie	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Jean Pierre
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	LUCIANI Michel	PORTIER Julien
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	KLEMENCIC Françoise	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MILLET-URSIN Marc	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUNAND-CHATELLET David	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	FERNANDEZ Sophie	PETIT Monique	VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) AVEC POUVOIR :

COUTIN Michel pour à DALEX Jacques jusqu'au point 11 puis arrivée de M. COUTIN pour le point le 12	DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD Anne-Marie	GONZALES Florence pouvoir à PORTIER Jean-Pierre	LITTOZ Lucie pouvoir à MILLET URSIN Marc
--	---	---	--

MEMBRE ABSENTE :

GOURDIN Margaret

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Eric PONTHIEU est désigné secrétaire de séance.

2. Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent

Approbation du Procès-verbal du 06 avril 2023 à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Budget Primitif – Budget Annexe Locations Immobilières - Annulation de la Délibération n° 42/2023 du 06 avril 2023 suite à une erreur matérielle

Monsieur Le Président, rappelle que par délibération n° 42/2023 du 06 avril 2023 le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Locations Immobilières qui s'équilibrait comme suit :

Fonctionnement	213 499,63 €
Investissement	102 481,00 €

Lors de la prise en charge des écritures par la Trésorerie de Rumilly, il s'est avéré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a relevé une discordance entre le montant de la section fonctionnement de la délibération et le montant du flux informatique.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'annuler ladite délibération et de la remplacer.

Après correction de la section fonctionnement, le Budget Primitif 2023 – Budget Annexe « Locations Immobilières » de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	213 799,63 €
Investissement	102 481,00 €

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Annuler** la délibération n° 42/2023 du 06 avril 2023
- **Adopter** le Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Location Immobilières comme indiqué ci-dessus

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n° 42/2023 du 06 avril 2023
- **Adopte** le Budget Primitif 2023 - Budget Annexe Location Immobilières comme indiqué ci-dessus

4. Budget Primitif – Budget Annexe ZA des Boucheroz - Annulation de la Délibération n° 45/2023 du 06 avril 2023 suite à une erreur matérielle

Monsieur Le Président, rappelle que par délibération n° 45/2023 du 06 avril 2023 le Conseil Communautaire a approuvé le Budget Primitif 2023 – Budget Annexe ZA des Boucheroz qui s'équilibrait comme suit :

Fonctionnement	409 831,80 €
Investissement	409 332,60 €

Lors de la prise en charge des écritures par la Trésorerie de Rumilly, il s'est avéré que Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques a relevé une discordance entre le montant de la section Investissement de la délibération et le montant du flux informatique.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire d'annuler ladite délibération et de la remplacer.

Après correction de la section Investissement, le Budget Primitif 2023 – Budget Annexe « ZA des Boucheroz » de l'exercice 2023 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	409 831,80 €
Investissement	409 832,60 €

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Annuler** la délibération n° 45/2023 du 06 avril 2023
- **Adopter** le Budget Primitif 2023 – Budget Annexe ZA des Boucheroz comme indiqué ci-dessus

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Annule** la délibération n° 45/2023 du 06 avril 2023
- **Adopte** le Budget Primitif 2023 – Budget Annexe ZA des Boucheroz comme indiqué ci-dessus

5. Budget Annexe DEVECO – régime de TVA

Le Président rappelle qu'un Budget Annexe appelé « DEVECO » a été créé en 1995 dans l'objectif de rendre budgétairement lisible l'effort apporté par la collectivité pour le soutien et le développement des activités économiques au moyen de la construction d'un bâtiment à vocation économique dit « Taconic » situé sur la zone des Vernays – commune de Doussard.

Aujourd'hui, le Budget « DEVECO » enregistre les dépenses réalisées au titre de ce domaine d'activité, dépenses qui se sont accentuées au fur et à mesure de l'évolution des compétences, entre autres les dépenses réalisées au titre des zones d'activités

Dans ce contexte,

Le Président expose que les services de la CCSLA ont été saisis à l'automne 2022 par l'inspecteur des finances publiques / conseiller aux décideurs locaux du secteur des Sources du Lac d'Annecy d'une anomalie concernant ce Budget Annexe.

Il s'avère que ce dernier est tenu hors taxes alors que les recettes ne font pas l'objet d'une facturation de la TVA.

En conséquence, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'engager la **mise en conformité** du Budget vis-à-vis de la législation en vigueur à savoir que :

- Le Budget « DEVECO » est assujéti au régime de la TVA – régime réel – à la date du 1er janvier 2023
- La périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle.

Cette mise en conformité nécessitera d'annuler et remplacer la délibération sur les tarifs établis fin 2022 (délibération N° 142/22 du 20 décembre 2022) pour y faire apparaître le montant de la

TVA. Les factures éditées depuis le début de l'exercice en cours seront annulées et régularisées comptablement.

Le Président précise qu'une régularisation sera engagée par l'administration fiscale couvrant à priori la période des trois derniers exercices.

Les membres du Conseil sont amenés à s'exprimer sur cette mise en conformité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager la **mise en conformité** du Budget vis-à-vis de la législation en vigueur
- **Autorise** le Président à annuler et remplacer la délibération n° 142/22 du 20 décembre 2022

6. Tarifs Espace La Clé – Rectification des tarifs 2023

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que par délibération n°142/2022 du 15 décembre 2022 la Communauté de Communes a validé les tarifs de location pour l'utilisation de l'espace de coworking, des salles de formation et les tarifs des services annexes de l'Espace la Clé pour l'année 2023.

Monsieur le Vice-président précise que les tarifs ont été fixés sans inclure de TVA et propose de rectifier les tarifs pour nous conformer à la législation en vigueur en incluant la TVA de 20%.

Le Vice-président propose au Conseil Communautaire d'engager la mise en conformité des tarifs ce qui nécessitera d'annuler et remplacer la délibération n°142/22 du 20 décembre 2022. Les nouveaux tarifs feront apparaître le montant de la TVA.

Les dix factures éditées depuis le début de l'exercice en cours seront annulées pour être mises en conformité avec la TVA.

Une régularisation sera engagée avec l'administration fiscale des exercices non prescrits, en vertu des articles L176 du livre des procédures fiscales et 269 du Code Général des Impôts, pour les exercices 2021 et 2022.

Les tarifs proposés sont les suivants :

ESPACE CO WORKING

Dénomination	Prix en € delibération Du 19-12-2022	Prix HT en € Nouvelle délibération	TAUX TVA en %	Prix TTC en €	Montant TVA en €	Article CGI pour le taux
1 jour	10	8,33	20,00	10,00	1,67	Article 278 CGI
1 semaine	50	41,67	20,00	50,00	8,33	Article 278 CGI
1 mois	150	125,00	20,00	150,00	25,00	Article 278 CGI
1 an	1704	1420,00	20,00	1704,00	284,00	Article 278 CGI
Remplacement badge perdu	10	8,33	20,00	10,00	1,67	Article 278 CGI

SALLE DE REUNION

Dénomination	Prix delibération en € Du 19-12-2022	Prix HT en € Nouvelle délibération	TAUX TVA en %	Prix TTC en €	Montant TVA en €	Article CGI pour le taux
Petite salle 1/2 journée	25	20,83	20,00	25,00	4,17	Article 278 CGI
Petite salle 1 journée	50	41,67	20,00	50,00	8,33	Article 278 CGI
Grande salle 1/2 journée	60	50,00	20,00	60,00	10,00	Article 278 CGI
Grande salle 1 journée	120	100,00	20,00	120,00	20,00	Article 278 CGI

BUREAU A LA CARTE

1/2 journée	15	12,50	20,00	15,00	2,50	Article 278 CGI
journée	25	20,83	20,00	25,00	4,17	Article 278 CGI

TARIF PHOTOCOPIES

Dénomination	Prix delibération en € Du 19-12-2022	Prix HT en € Nouvelle délibération	TAUX TVA en %	Prix TTC en €	Montant TVA en €	Article CGI pour le taux
A4 noir et blanc	0,18	0,15	20,00	0,18	0,03	Article 278 CGI
A4 couleur	0,20	0,17	20,00	0,20	0,03	Article 278 CGI
A3 noir et blanc	0,25	0,21	20,00	0,25	0,04	Article 278 CGI
A3 couleur	0,30	0,25	20,00	0,30	0,05	Article 278 CGI

Le Vice-Président précise que le Bureau du 20 avril 2023 a émis un avis favorable

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Annuler la délibération n°142/2022
- Approuver les tarifs susmentionnés
- Autoriser Monsieur Le Président à signer tout document s'y afférent

Madame Anne-Marie BERNARD demande si cela va engendrer un coût supplémentaire, Monsieur le Président lui répond que non pour cette année vu que des factures ont déjà été émises et que le prix TTC proposé reste du même montant que ne prix net précédant. Au regard des faibles montants les conséquences sont anecdotiques pour la CCSLA

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°142/2022
- Approuve les tarifs susmentionnés
- Autorise Monsieur Le Président à signer tout document s'y afférent

7. Tarifs SOLAL – GALTA : Rectificatif montant loyer

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que par délibération n°109/2020 du 26 novembre 2020 la Communauté de Communes avait validé la mise à disposition de locaux à l'association SOLAL qui abrite l'activité du chantier d'insertion « Le GALTA » moyennant une redevance annuelle de 2 400 euros (200 euros/ mois).

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2021, elle a été renouvelée pour l'année 2022 et 2023 selon les mêmes modalités financières par Décision du Président n° 09/22 du 8 juillet 2022 conformément à la délibération n° 68/20 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président.

Le Vice-président précise que les services de la CCSLA ont été saisis à l'automne 2022 par les services des finances publiques d'une anomalie concernant le Budget Annexe DEVECO crée en 2015.

Il s'avère que ce dernier est tenu hors taxes alors que les recettes de loyers ne font pas l'objet d'une facturation de la TVA. Les loyers perçus du bâtiment le Galta sont imputés à ce Budget.

En conséquence, le Vice-président propose au Conseil Communautaire d'engager la mise en conformité des loyers du bâtiment du Galta en faisant apparaître le montant de la TVA.

Ce qui nécessitera d'annuler et remplacer la convention de mise à disposition de locaux en faisant apparaître le montant de la TVA sur le tarif du loyer et une régularisation du loyer de l'année 2022 sera engagée.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Montant Délibération n°109/2020	Montant HT Nouvelle délibération	TAUX TVA	Montant TTC	Montant TVA
Loyer annuel	2 400 €	2 000 €	20 %	2 400 €	400 €
Loyer mensuel	200 €	166,67 €	20 %	200 €	33,33 €

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Annuler la délibération n° 109/2020
- Approuver les tarifs susmentionnés
- Annuler et remplacer la convention de mise à disposition de locaux en faisant apparaître le montant de la TVA sur le tarif du loyer,
- Régulariser le loyer de l'année 2022
- Autoriser le Président à signer la convention en pièce jointe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 109/2020
- Approuve les tarifs susmentionnés

- Annule et remplace la convention de mise à disposition de locaux en faisant apparaître le montant de la TVA sur le tarif du loyer,
- Autorise le Président à régulariser le loyer de l'année 2022
- Autorise le Président à signer la convention en pièce jointe.

8. Convention 2022-2023 Fabric'Arts

Monsieur le Président rappelle que les Elus de la Communauté de Commune des Sources du Lac d'Annecy ont souhaité redynamiser le territoire par la culture, et ce par la création en 2015 du projet Fabric'Arts.

A travers Fabric'Arts, ils ont pour objectif de favoriser le vivre ensemble, de recréer du lien entre générations et de développer le sentiment d'appartenance au territoire. Le pilotage de ce projet de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, soutenu par de nombreux partenaires institutionnels et locaux, a été confié à la Commune de Faverges-Seythenex.

Fabric'arts est un projet culturel, concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture et des connaissances, mais il se veut également éducatif et social. Fabric'arts se décline en plusieurs axes : la danse, le théâtre, le théâtre de papier, les arts plastiques, les arts du cirque, l'art de la parole.

Une convention, dont un exemplaire est joint en annexe, précise les modalités d'intervention de chaque partie pour la réalisation de cet objectif.

La CCSLA soutient financièrement ce projet à hauteur de 50 000 € par année scolaire (budget prévisionnel joint en annexe).

Monsieur le Président précise que pour des raisons internes à la collectivité, cette subvention n'a pas été versée en 2022.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- Accepter la convention dont un exemplaire est joint en annexe
- Autoriser le Président à signer la convention
- Régulariser le versement de la subvention de 50 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022
- Verser la subvention de 50 000 € pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Président indique que les sommes nécessaires ont été inscrites au Budget 2023. Il confirme également que les sommes perçues par la CCSLA au titre de ce projet culturel seront reversées à la Commune de Faverges-Seythenex

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la convention dont un exemplaire est joint en annexe
- Autorise le Président à signer la convention
- Autorise à régulariser le versement de la subvention de 50 000 € au titre de l'année scolaire 2021-2022
- Autorise le Président à verser la subvention de 50 000 € pour l'année scolaire 2022-2023

9. Désignation d'un référent Déontologue

Monsieur le Président expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Ce référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. (80 € à ce jour)

Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de Haute-Savoie (ADM74) a fait de consultations afin d'accompagner les collectivités dans ce choix.

Deux candidats ont accepté cette mission pour les collectivités de la Haute-Savoie :

- Monsieur David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont-Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont-Blanc.
- Jean-Olivier VIOU a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Le Bureau lors de sa réunion du 27/04/2023 s'est prononcé en faveur de Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue de la CCSLA, étant ici précisé qu'à sa demande il peut être mis fin à ses fonctions.

Toutefois, Monsieur le Président souhaite que chacun s'exprime lors d'un vote à bulletin secret.

Votants : 32

- David BAILLEUL : 31
- Jean-Olivier VIOU : 1

Il est donc proposé de désigner Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue de la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Désigne Monsieur David BAILLEUL comme référent déontologue de la CCSLA

10. Réélection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale à la suite d'une démission

Monsieur le Président rappelle,

- La délibération n° 117/2021 du 18 novembre 2021 fixant les modalités de scrutin pour l'élection des conseillers communautaires en tant qu'administrateurs du conseil d'administration du CIAS créé au 1^{er} janvier 2022,

- La délibération n° 135/2021 du 21 décembre 2021 relative à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Madame Charline MAURICE a démissionné en date du 27 mars 2023 du Conseil d'Administration du CIAS, un nouveau membre doit être élu,

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune liste,

Considérant qu'il faut dans ce cas, il est nécessaire de réélire la liste complète des administrateurs élus,

Monsieur le Président demande de procéder à la réélection des représentants au Conseil d'Administration du CIAS.

Il précise que le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à deux tours, que le Conseil s'est prononcé sur le droit du scrutin de liste et que le nombre d'administrateurs élus, le Président étant élu de droit, a été fixé à 11 selon la répartition ci-après rappelée :

COMMUNES	NOMBRE DE REPRESENTANTS ELUS
Faverges-Seythenex	4
Doussard	2
Giez	1
Lathuile	1
Val-de-Chaise	1
Chevaline	1
Saint-Ferréol	1

Monsieur Yves CREPEL est proposé en remplacement de Madame Charline MAURICE.

En conséquence la liste ci-après est présentée au suffrage du Conseil Communautaire qui se prononce selon les modalités de vote au scrutin secret :

COMMUNES	REPRESENTANTS ELUS
Faverges-Seythenex	Christine DUMONT-THIOLLIERE
	Florence GONZALES
	Anne-Marie BERNARD
	Yves CREPEL
Doussard	Michel COUTIN
	Monique PETIT
Giez	Marc PAGET
Lathuile	Stéphanie JOSSERAND
Val-de-Chaise	Sébastien SCHERMA
Chevaline	Michèle DOMENGE-CHENAL
Saint-Ferréol	Philippe PRUD'HOMME

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec :

Votants : 32

- Pour : 31
- Contre : 1

- Adopte la liste ci-dessus désignant les Elus Communautaires administrateurs du CIAS

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

11. Terme du portage foncier : DOUCET – Zone des Pierrailles - Giez

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente en charge de l'aménagement informe l'Assemblée que pour le compte de la Communauté de Communes, l'EPF porte depuis juin 2019 une parcelle située « **Les Pierrailles** » sur le territoire de la commune de **GIEZ**.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy avait sollicité l'EPF pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur une parcelle permettant de maîtriser et d'organiser cette petite zone d'extension d'environ 5000 m² inscrite dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation en intégrant la double possibilité, d'extension de l'activité actuelle et l'accueil de nouvelles activités. Un protocole d'accord a été signé le 5 octobre 2018.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Activités Economiques** » en date du 17-01-2019 entre la Communauté de Communes et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 28 juin 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **25.300,29 euros HT** (frais d'acte et de géomètre inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir**, est soumise à la **TVA sur la marge** ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 septembre 2022 :

Madame la Vice-présidente demande au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'accepter** d'acquérir la parcelle A 3225 ;

- ✓ **Précise** :
 - Que conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée, au plus tard le 15 juin 2023, au prix de **25.300,29 Euros H.T, Tva 20 %** sur la marge, soit **234,75 Euros** (Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Prix d'achat par Epf 74	20.225,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	1.173,77 € HT	Marge
Publication/droits mutation	de 126,52 €	<i>non soumis à TVA</i>
Travaux d'arpentage	3.775,00 € HT	

- De rembourser la somme de **25.300,29 Euros HT** correspondant au montant de la vente et de régler la TVA en sus.
- ✓ **De s'engager** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** d'acquérir la parcelle A 3225 ;
- ✓ **Autorise** le Président à engager à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération

Arrivée de Michel COUTIN

12. Acquisitions foncières sur la commune de Doussard

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier informe l'Assemblée que Monsieur le Maire de Doussard l'a saisi d'une opportunité d'achat de terrains agricoles sur sa commune.

Ces 3 parcelles de terrains d'une surface cumulée de 7775 m² sont une véritable opportunité pour la CCSLA dans le cadre de la préservation de terrain à usage agricole, à protéger en raison de leur qualité paysagère dans le cas présent.

L'acquisition de ces terrains peut également participer à la réduction des effets négatifs notables sur des projets d'aménagement que peut conduire la collectivité (compensations).

Enfin, la collectivité a inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique quelle a signé en date du 21 décembre 2021 la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).



Monsieur le Vice-président précise que ni l'agriculteur exploitant, ni la SAFER ne souhaite acquérir ces parcelles.

La SAFER a transmis à la CCSLA une promesse unilatérale d'achat pour une somme de dix-neuf mille quatre cents €uros (19 400,00), plus trois mille €uros (3 000,00) de frais d'interventions de la SAFER.

Les frais d'acte seront à la charge de la CCSLA.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à procéder à cette acquisition et à signer tous documents s'y réfèrent.

Mme DUMONT-THIOLLIERE demande ce qu'il est prévu pour entretenir les terrains concernés car il s'agit de ne pas acquérir un terrain pour qu'il devienne une friche.

Philippe PRUD'HOMME lui répond que les terrains sont à ce jour exploités et le demeureront.

L'objectif à terme est bien de disposer de surfaces agricoles en propriété CCSLA afin de pouvoir développer des activités de production agricole en circuit court.

Monsieur Philippe CHAPPET indique qu'il n'est pas mentionné dans ce débat le refus de préempter par la commune de Doussard

Monsieur Michel COUTIN lui répond qu'il ne s'agit pas d'une préemption mais d'une notification de la SAFER à la commune de la possibilité d'achat de ces terrains étant ici précisé que la SAFER et l'exploitant ne sont pas acquéreurs.

M. COUTIN précise cependant que la commune de DOUSSARD ne peut elle-même acquérir du fait d'une incapacité financière dans ce délai contraint et c'est tout naturellement qu'il a proposé à la CCSLA de procéder à cette acquisition.

La commune l'aurait bien entendu acheté en temp normal.

Monsieur le Président remercie Monsieur COUTIN de ces précisions et tient à saluer très sincèrement son intervention appuyée pour l'attribution d'un logement social sur la Commune de Doussard à Mme Caroline CHABLE Responsable des Ressources humaines nouvellement arrivée à la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le président à procéder à cette acquisition et à signer tous documents s'y réfèrent.

III. ENVIRONNEMENT

13. Service Déchets : Engagement de la commande d'un camion

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets explique que par délibération n° 136-2022, les Elus communautaires ont **autorisé** le Président à signer la commande, ou tout document afférent à la commande d'un véhicule de collecte des déchets, auprès de l'UGAP dans le cadre de sa concertation avec les fournisseurs et dans pour un montant encadré entre 360 000 € et 420 000 € TTC.

Le Vice-président rappelle qu'il s'agissait d'anticiper des conditions économiques défavorables – pénurie de certains composants dans un régime inflationnel qui ne permet pas de visibilité des fournisseurs pour les livraisons de véhicules.

Le Vice-président explique que l'UGAP a adressé une proposition tarifaire pour un véhicule adapté et livrable en 2025 pour un montant de 423 258,38 € TTC.

Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager l'acquisition du véhicule, précision faite que la livraison interviendra au mieux en 2025

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager l'acquisition du véhicule, précision faite que la livraison interviendra au mieux en 2025

14. SYANE – Adhésion service Conseil – Energie

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier expose que le Syndicat Des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) – auquel adhère la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, propose un service de service Conseil Energie qui comprend les missions d'accompagnement suivantes :

Etat des lieux et bilan énergétique annuel

Accompagnement pour la définition des bâtiments et des objectifs pour la plateforme OPERAT

- Suivi mensuel des consommations pour le patrimoine de la collectivité
- Accompagnement des projets de rénovation sur la durée de la convention
- Accompagnement pour la conduite des installations

Le Vice-président propose d'adhérer à ce service pour suivre le parc de bâtiments de la CCSLA, notamment dans un contexte de transition écologique pour lequel les Elus de la CCSLA engagent des audits énergétiques de son patrimoine bâti.

La convention est signée pour une durée de 4 ans. Toutefois, si la collectivité souhaite mettre un terme à l'assistance proposée avant la fin de la durée de la convention, elle reste libre de le faire.

Il expose que pour la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy, le Syane a évalué un montant de cotisation annuelle pour la part variable de 2 222 € / an auquel s'ajoute la part fixe annuelle de 200 €. Le montant total de la cotisation annuelle sera donc de **2 422 €**.

Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le SYANE.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Syane

15. SYANE – validation devis et commande Audit énergétique : Bâtiment Administratif CCSLA – La Clé

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du dossier expose que, Le Syndicat Des Energies et de l'Aménagement Numérique de La Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des diagnostics et études relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	6 060.00 €
Avec une participation financière communale s'élevant à :	3 535.00 €
Et contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	182.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la Collectivité

- **Approuve** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** le plan de financement et sa répartition financière
 - D'un montant global estimé à : 6 060,00 Euros
 - Avec une participation financière communale s'élevant à : 3 535,00 Euros
 - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 182,00 Euros
- **S'engager** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au Budget de Fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 146,00 Euros sous forme de fonds propres lors du démarrage des études.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engager** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au Budget de Fonctionnement) à la charge de la Communauté de Communes. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 2 828,00 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
 - D'un montant global estimé à : 6 060,00 Euros
 - Avec une participation financière communale s'élevant à : 3 535,00 Euros
 - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 182,00 Euros
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au Budget de Fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, soit 146,00 Euros sous forme de fonds propres lors du démarrage des études.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au Budget de Fonctionnement) à la charge de la Communauté de Communes. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 2 828,00 euros

IV. ECONOMIE - TOURISME

16. Convention Festival des Cabanes

Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-président en charge du Tourisme et de l'attractivité du territoire rappelle que la Communauté de Communes soutient depuis 2016 le Festival des cabanes des Sources du Lac d'Annecy qui est un concours d'architecture initié et conçu par La Soierie, l'association « Le Festival des cabanes » en lien avec la CCSLA.

Il récompense des projets de cabanes originaux sélectionnés par un jury d'architectes qui seront par la suite construites sur différents sites du territoire.

Pour cette 8^e édition le Festival des cabanes se déroulera du 1^{er} juillet au 15 novembre 2023. 13 sites d'exceptions sur le territoire ont été identifiés pour accueillir les cabanes et exceptionnellement pour cette année le Festival des cabanes s'exportera à l'international, une cabane sera construite et exposée à la Villa Médicis à Rome en Italie.

Le concours s'est déroulé du 01 janvier au 20 mars 2023, 171 candidats ont postulé. Le jury a eu lieu le samedi 1^{er} avril 2023 et l'inauguration est prévue le samedi 1^{er} juillet 2023.

Pour l'année 2023, l'association « le Festival des cabanes » a sollicité auprès de la Communauté de Communes une subvention d'un montant de 24 500 € répartis comme suit :

- Subvention de fonctionnement de 18 500 €
- Subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000€ pour réaliser la « carte blanche » proposée par la Villa Médicis à Rome.

Le Vice-président rappelle que le soutien financier s'inscrit dans le cadre de la compétence statutaire de la Communauté de Communes (arrêté n°PREF DRCL BCLB-2021-0042 du 15 novembre 2021 - article 11 Autres compétence supplémentaires).

La Communauté de Communes a affirmé sa volonté de soutenir et d'accompagner les manifestations culturelles, sportives et de loisirs qui ont un rayonnement intercommunal dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt pour le territoire et dans ce cadre la Communauté de Communes est compétente pour soutenir le festival des cabanes.

Considérant que le Festival des cabanes contribue au développement culturel du territoire et à son rayonnement, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention dont le montant a été budgété.

Le Conseil Communautaire est amené à :

- **Approuver** la demande de subvention d'un montant de 24 500€ pour l'année 2023
- **Approuver** la convention d'objectifs jointe en annexe

- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention d'un montant de 24 500€ pour l'année 2023
- **Approuve** la convention d'objectifs jointe en annexe
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

17. Soutien Ecole de Bijouterie

Monsieur Sébastien SCHERMA Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi rappelle que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy mène des actions pour accompagner au développement de l'offre de formation sur le territoire pour répondre aux besoins locaux des entreprises en termes de compétences et de qualifications et pour développer l'emploi.

Il rappelle que la collectivité s'est dotée d'un Campus Connecté, d'un Espace Emploi Formation et d'un Espace Economique « l'Espace la Clé » qui propose des salles de formations aux entreprises.

Le Vice-président informe le Conseil Communautaire que l'école de production SAINT ELOI a contacté la Communauté de Communes pour l'informer de son projet d'installation sur le territoire et a fait part de leurs besoins en locaux et en internat.

Les écoles de production proposent à des jeunes de 15 à 18 ans des formations qualifiantes basées sur une pédagogie « du faire pour apprendre ». On y apprend un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes clients. De nombreux métiers sont couverts par ces écoles de production (bois, bâtiment, industrie, automobile, restauration...).

L'école SAINT ELOI est une association « Loi 1901 » à but non lucratif. C'est une école technique privée reconnue par l'Etat par arrêté du 9 novembre 2022.

Elle forme au CAP et au Brevet des Métiers d'Arts du bijou et du joyau option polissage.

Elle accueille des jeunes en rupture scolaire hébergés en internat. La scolarité est gratuite pour les familles.

Cette école permet de répondre à la forte demande du secteur de la bijouterie actuellement en plein essor.

Elle est installée à Annecy dans un bâtiment qui sera détruit en septembre 2023.

L'école a trouvé des locaux à louer à Faverges-Seythenex au sein de la société S.T DUPONT dont une partie de son bâtiment est inoccupée actuellement.

Parallèlement deux entreprises du secteur du luxe en pleine croissance avec des besoins en formation et en locaux ont eu connaissance du projet et sont également intéressées pour s'installer chez S.T DUPONT en septembre 2023.

L'école a présenté aux Elus son projet et les actions de formations qui seront mises en place à Faverges- Seythenex :

- Une trentaine de jeunes seront accueillis pour la rentrée 2023
- Une quarantaine pour la rentrée 2024
- Projet de création d'un CFA pour les formations en apprentissage
- Projet de création d'une unité de formation pour adultes à la rentrée 2024

Grâce à ces formations seront créés des emplois qualifiés au sein de ST DUPONT.

L'école va également permettre de former du personnel pour les entreprises qui vont s'implanter qui, sans SAINT ELOI, ne pourront pas s'installer sur le territoire. Il est prévu une cinquantaine de créations d'emplois qualifiés dans le domaine du Luxe dans les 3 ans.

Par courrier datant du 17 mai 2023, l'école SAINT ELOI a sollicité une aide financière à la Communauté de Communes pour l'aider à s'installer sur le territoire.

Elle a sollicité une subvention de fonctionnement de 132 000€ réparties sur 4 exercices (2023–2024-2025-2026) soit 33 000€ par an.

Monsieur le Vice-président propose de soutenir le déploiement de l'école qui propose une offre de formation nouvelle sur le territoire, créatrice d'emploi et qui permettra le maintien d'une scolarité ouverte au plus grand nombre, notamment aux jeunes en difficulté. Le projet proposé participe à la politique de développement économique menée par la collectivité et plus largement au projet de territoire et à la stratégie de revitalisation traduite par une action du programme « Petites Villes de Demain ».

Il rappelle que le projet a reçu un avis favorable du Bureau du 22 avril 2023 et qu'il a été présenté au Conseil Communautaire du 06 avril 2023.

Il rappelle que le soutien financier s'inscrit dans le cadre de la compétence statutaire de la Communauté de Communes relatives au soutien aux associations et organismes extérieurs qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées qui est celle du Développement Economique.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement demandé pour un montant de 132 000€ réparties sur 4 exercices (2023–2024-2025-2026) soit 33 000€ par an.

Pour l'année 2023, le montant de 33 000€ a été prévu, et les autres sommes seront inscrites au budget 2024-2025-2026 sous réserve des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** la demande de subvention d'un montant de 132 000€ répartis sur 4 exercices : 33 000 €/an pour les années 2023-2024-2025-2026 sous réserve des crédits inscrits au budget.
- **Approuver** la convention d'objectifs avec l'école de production SAINT ELOI en annexe
- **Autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Madame Anne-Marie BERNARD demande comment les élèves seront fidélisés per les entreprises. Ils seront formés sur place et n'y a-t-il pas ensuite un risque qu'ils partent travailler en Suisse ? et les jeunes recrutés sont âgés de 15 à 18 ans, comment l'école perçoit l'organisation de l'internat ?

Monsieur Le Vice-Président précise que l'entreprise qui s'installe également sur place est une entreprise suisse.

Il est répondu que dans le cadre de Petites Villes de Demain, il est envisagé de créer un internat. En attendant une solution est à trouver sera installé (Val de Tamié ou autre). L'organisation est encore à affiner à ce jour.

Yves CREPEL demande si le bâtiment industriel accueillant l'école sera acquis par le CCSLA.

Monsieur le président indique que pour l'instant le propriétaire du site louera les locaux à l'école puis une négociation sera à intervenir pour une acquisition par la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention d'un montant de 132 000€ répartis sur 4 exercices : 33 000 €/an pour les années 2023-2024-2025-2026 sous réserve des crédits inscrits au budget.
- **Approuve** la convention d'objectifs avec l'école de production SAINT ELOI en annexe
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

18. Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin d'assurer la continuité de service de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy et en l'absence de Direction Générale des Services, il a décidé de nommer de manière intérimaire Monsieur Olivier PELLISSIER à cette fonction à compter du 10 mai 2023 pour une durée indéterminée. Il précise que Madame Marie-Claire ANDREVON le secondera dans cette mission pour le fonctionnement des institutions.

L'ordre du jour étant épuisé et constatant qu'il n'y a plus de questions diverses, Monsieur le Président clôture la séance à 20h25

Le Secrétaire
M. Eric PONTHEU



Le Président
M. Jacques DALEX

